

L'engagement Épargne AGPM

# Arpège AGPM

contrat  
d'assurance-vie  
multisupport

Des engagements certifiés



WWW.QUALICERT.FR

Caractéristiques sur demande

## Vitaminez votre Épargne !

Pour vous, on s'engage jusqu'au bout

**AGPM**  
ASSURANCE, ÉPARGNE, PRÉVOYANCE



## Vitaminez votre épargne avec Arpège AGPM !

**Arpège AGPM**  
apporte  
une réponse  
à vos attentes.

- Fortes de leur expérience sur les marchés financiers avec leur contrat en euros, **le Plan ÉPARMIL**, dont les performances sont régulièrement récompensées par la presse spécialisée (Le Revenu, les Dossiers de l'Épargne...), **l'AGPM** et **l'AGPM Familles** vous proposent **Arpège AGPM, contrat d'assurance-vie multisupport**.
- Parce que **vous souhaitez vous constituer un capital en vue de la retraite, financer vos projets ou transmettre un patrimoine** financier, **Arpège AGPM** vous offre un véritable outil de gestion alliant souplesse et diversité, s'adaptant à vos attentes. Souscrit pour une durée minimale conseillée de 8 ans, il vous offre l'espérance de rendements accrus avec tous les avantages de la fiscalité de l'assurance-vie.

## Trois profils de gestion pour tonifier votre épargne.

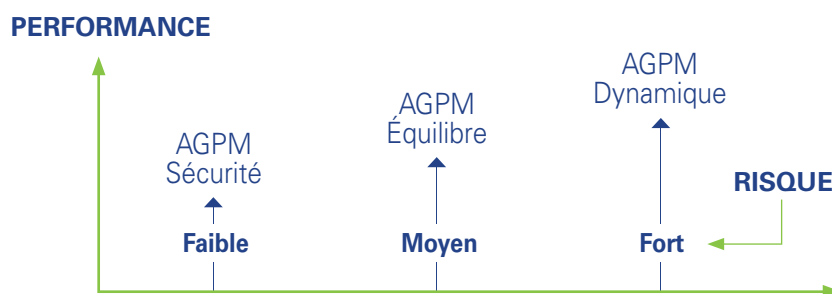
### ➤ Quel profil pour quel objectif ?

Chaque profil représente un portefeuille de valeurs dont la répartition en actions, en obligations et en produits du marché monétaire est fixée selon deux variables :

- **le niveau de risque accepté par l'épargnant**, à la hausse comme à la baisse,
- **la performance attendue**, faible ou forte, corollaire du niveau de risque.

Les profils sont gérés au mieux de vos intérêts, en favorisant un rapport rentabilité/risque attractif.

### ➤ Vous pouvez choisir un ou plusieurs profils



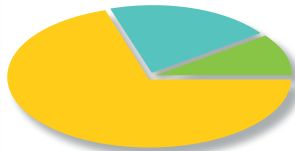
Quel que soit votre objectif, le contrat multisupport propose trois profils de gestion. Chaque profil est composé de fonds choisis parmi les meilleurs de leur catégorie. Découvrez-les pour composer au mieux de vos intérêts...

# La juste mesure

## ➤ AGPM Dynamique : *Prise de risque élevée*

**OBJECTIF** ➤ Espérer atteindre une rentabilité importante en investissant à long terme sur des marchés plus risqués comme les marchés actions.  
**Un atout pour dynamiser votre épargne.**

**STRATÉGIE** ➤ Investir sur différentes zones géographiques et pondérer la prise de risque sur les actions par une part d'obligations et de produits du marché monétaire.



■ Actions 70% (+/- 15%)  
■ Obligations 20% (+/- 10%)  
■ Monétaire 10% (+/- 10%)

Orientation générale du Profil (70% / 20% / 10%)  
Marge de manœuvre (%)

**+ 16,48 % en 2010 soit + 38,45 % depuis le 15/10/99**

## ➤ AGPM Équilibre : *Prise de risque modérée*

**OBJECTIF** ➤ Viser la croissance du capital à moyen/long terme avec une répartition équilibrée de l'épargne entre les différents marchés.  
**Un excellent moyen de diversification de votre épargne.**

**STRATÉGIE** ➤ Répartir votre épargne de façon équilibrée entre actions, obligations et produits du marché monétaire.



■ Actions 40% (+/- 15%)  
■ Obligations 45% (+/- 20%)  
■ Monétaire 15% (+/- 10%)

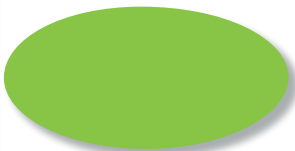
Orientation générale du Profil (40% / 45% / 15%)  
Marge de manœuvre (%)

**+ 11,45 % en 2010 soit + 43,83 % depuis le 15/10/99**

## ➤ AGPM Sécurité : *Prise de risque minimale*

**OBJECTIF** ➤ Protéger votre capital avec une perspective de progression régulière et une prise de risques minimale.  
**Un profil de base pour la composition de votre portefeuille.**

**STRATÉGIE** ➤ Investir sur les marchés monétaire et obligataire.



■ Monétaire et obligataire 100%

**+ 0,69 % en 2010 soit + 31,27 % depuis le 15/10/99**

Les performances passées ne présagent pas des performances futures

# Des atouts essentiels pour votre contrat

## ► La qualité au cœur de votre épargne !

Engagée depuis 1995 dans une démarche qualité, l'AGPM a pour ambition de répondre au mieux aux besoins d'assurance de ses adhérents. C'est pourquoi, depuis 2007, **AGPM Vie est certifiée sur les prestations de ses contrats d'épargne : Plan ÉPAMIL et Arpège AGPM.**

La certification de services est une **démarche volontaire**, encadrée par l'article L 115-27 du code de la Consommation\*.

Elle garantit aux adhérents la conformité des prestations fournies par rapport à un référentiel d'engagements.

**En Novembre 2010, AGPM Vie a obtenu le renouvellement du label de certification de services Qualicert®** pour ses prestations d'épargne. Cette certification fait l'objet d'un contrôle annuel par SGS-ICS, organisme certificateur indépendant, sur la base de 71 points de contrôle différents.

### ■ Nos engagements

- Les versements, les retraits : c'est vous qui décidez.
- Des spécialistes toujours à votre écoute.
- Avec Internet, vous gérez vos contrats en direct.
- L'actualité fiscale et juridique en toute simplicité
- Vos versements enregistrés sous 48 heures.
- Vos questions ou réclamations traitées sous 5 jours ouvrés.
- Versement du capital décès à vos bénéficiaires sous 30 jours ouvrés.



## ► Des modalités de fonctionnement souples

### ■ Liberté de versement

**Les versements** peuvent être **libres** (par chèque ou carte bancaire) **et/ou programmés** (par prélèvements automatiques) selon une fréquence mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Le minimum de versement (libre ou programmé) est de **50 €** par profil choisi.

### ■ Disponibilité totale de votre épargne

- **Rachat partiel** : votre épargne n'est pas bloquée durant la vie du contrat. Vous pouvez à tout moment effectuer des retraits (rachats partiels) **sans frais** pour un montant minimum de 800 euros par opération.
- **Rachat total** : pendant toute la durée de votre contrat, vous pouvez y mettre fin en demandant le rachat total. **Celui-ci est réalisé sans pénalité contractuelle.** Avant de demander un rachat partiel ou total, n'hésitez pas à contacter votre conseiller dont les coordonnées figurent à la fin du présent document ou reportez-vous au paragraphe 7 «Fiscalité avantageuse de l'assurance-vie».
- **L'avance** : vous avez un besoin momentané d'argent, plutôt que d'effectuer un rachat partiel sur lequel sera appliquée la fiscalité, vous pouvez demander une avance d'un montant minimum de 800 euros, remboursable à tout moment. C'est un prêt consenti par AGPM Vie au taux d'intérêt TME + 2 points, soit pour 2011 TME :  $2,97 + 2 = 4,97\%$ .

### ■ Possibilité d'arbitrage à tout moment

Vous pouvez, à votre convenance, opter pour un, deux, voire trois profils d'investissements, puis modifier la répartition de votre épargne en fonction de vos objectifs tout en préservant les avantages fiscaux acquis.

Montant minimum par opération d'arbitrage : 800 €.

Frais : ● gratuité du premier arbitrage de l'année civile,  
● pour les arbitrages suivants, les frais sont de 0,8% de l'épargne transférée avec un minimum de 30 €.

### ■ Valorisation de votre épargne

Le montant de votre épargne est égal à la somme des unités de compte de chaque profil multipliée par leurs valeurs liquidatives respectives.

La valeur en euros des unités de compte évolue de la même manière que la valeur liquidative de chaque profil. Chaque profil a sa propre performance.

**Frais de gestion sur encours : 0,6%** par an. Ils sont prélevés à chaque fin de trimestre par diminution du nombre d'unités de compte.

\* C'est la reconnaissance par un organisme tiers et indépendant de la conformité de nos services aux exigences définies dans un référentiel. (Loi du 3 janvier 1994, décret d'application du 30/03/1995).



### ■ **Dégressivité des frais sur versements**

- **Les frais sur versement sont les suivants :**

	Versements libres	Versements programmés
Jusqu'à : 14 999,99 €	2,5%	2%
À partir de : 15 000 €	2%	1,6%
À partir de : 75 000 €		
À partir de : 150 000 €	1%	Versements libres obligatoires
À partir de : 350 000 €	0,7%	
À partir de : 500 000 €	0,4%	
À partir de : 750 000 €	0,3%	
À partir de : 1 000 000 €	0,2%	

Les frais sont prélevés avant investissement.

**Pour les versement provenant d'un autre contrat détenu auprès d'AGPM Vie : 0 % de frais sur versement.**

Le réemploi de fonds doit s'effectuer dans les 3 mois qui suivent leur mise à disposition.

- Chaque versement net de frais est investi sur le ou les différents profils selon la répartition fixée par l'assuré. Pendant le délai de renonciation, le versement est investi sur le profil AGPM Sécurité ; le premier vendredi qui suit la fin de ce délai, l'épargne acquise est transférée sans frais sur les différents profils choisis lors de la demande d'adhésion.

- **La prise d'effet de votre adhésion est la date de réception au siège de votre 1<sup>er</sup> versement.**

### ■ **Garantie du capital en cas de décès**

Jusqu'à votre 70<sup>e</sup> anniversaire, elle protège vos bénéficiaires des moins-values éventuelles au moment du versement du capital et ce, à hauteur de 15 500 €.

### ■ **Fiscalité avantageuse de l'assurance-vie**

- **En cas de rachat total ou partiel**, les revenus de l'épargne (plus-values acquises) subissent les prélèvements fiscaux et sociaux institués par les lois de finances qui fixent actuellement les taux selon les modalités suivantes :

#### ▮ **Prélèvements fiscaux**

##### **Contrats souscrits depuis plus de 8 ans**

- Prélèvement libératoire de 7,5 % sur les plus-values ou
- Imposition au taux marginal de l'ensemble des revenus de l'assuré par le biais de sa déclaration de revenus.

*Quelque soit la formule retenue, l'imposition s'effectue après application d'un abattement annuel (tous contrats d'assurance vie confondus) de 4600 € pour une personne seule ou 9 200 € pour un couple soumis à une imposition commune.*

##### **Contrats souscrits depuis moins de 8 ans et plus de 4 ans**

- Prélèvement libératoire de 15 % sur les plus-values ou
- Imposition au taux marginal de l'ensemble des revenus de l'assuré.

##### **Contrats souscrits depuis moins de 4 ans**

- Prélèvement libératoire de 35 % sur les plus-values ou
- Imposition au taux marginal de l'ensemble des revenus de l'assuré.

*NB : Pour bénéficier de l'option «Prélèvement libératoire», celle-ci doit être expressément formulée lors de la demande de rachat, sauf pour les personnes résidant à l'étranger ou dans un Pays ou Collectivités Outre-Mer (POM, COM), où elle s'applique d'office. Le taux du prélèvement est de 50% pour les personnes résidant fiscalement dans un état ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0A du Code général des impôts.*





## ► Contributions sociales

Aux prélèvements fiscaux s'ajoutent les contributions sociales au **taux global de 12,3% (CSG, CRDS, PS)** appliquées uniquement lors de rachats partiels ou totaux.

### ● En cas de décès :

**Le conjoint ou le partenaire lié par un Pacs** perçoit le capital dont il est bénéficiaire en **exonération totale** de fiscalité ; cette exonération s'applique également aux frères et sœurs, sous certaines conditions.

**Pour tout autre bénéficiaire**, le capital versé n'est pas imposable dans les limites (tous contrats d'assurance vie confondus) :

- de 152 500 € par bénéficiaire pour tous les versements nets (et les intérêts afférents) effectués avant le 70<sup>e</sup> anniversaire de l'assuré (au-delà de 152 500 €, un prélèvement de 20 % est effectué par l'assureur), puis reversé à l'administration fiscale,
- de 30 500 € pour tous les versements bruts effectués après le 70<sup>e</sup> anniversaire de l'assuré (au-delà, les versements bruts sont assujettis aux droits de succession dont le taux est fonction du degré de parenté entre l'assuré et le bénéficiaire).

Les contributions sociales de 12,3% sont également prélevées par l'assureur lors du règlement du capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) et sont ensuite reversés au Trésor Public.

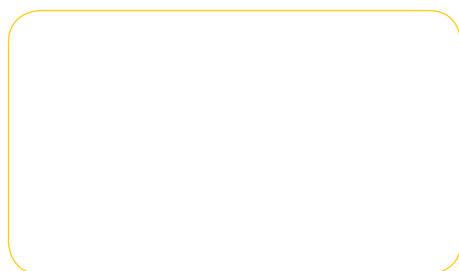
## Lexique

- **Actif net** : montant des avoirs gérés par un OPCVM. Ces avoirs sont constitués par un portefeuille de valeurs mobilières, titres assimilés et liquidités (titres de créances négociables, obligations, actions) évalués au cours de bourse du jour. L'actif net est encore appelé encours.
- **Allocation d'actifs** : répartition d'un investissement sur différents marchés (obligataire, action et monétaire) et sur différentes zones géographiques.
- **Benchmark** : objectif de gestion qui sert de référence à la mesure de la performance réalisée par un portefeuille. Cet objectif de gestion correspond généralement à un indice boursier (**CAC 40** pour les actions françaises, **EUROSTOXX 50** pour les actions européennes, etc.), obligataire ou monétaire (indice **EONIA**).
- **Bénéficiaire acceptant** : dès lors qu'un bénéficiaire a connaissance d'une clause stipulée en sa faveur et qu'avec votre accord, il en accepte les effets par écrit, tout mouvement de fonds (avance, rachat...) ou modification de bénéficiaires ne peut s'effectuer qu'avec son consentement.
- **Contrats en unités de compte** : contrats exprimés en unités de compte c'est-à-dire généralement en parts d'**OPCVM**. Un contrat en unités de compte peut offrir une ou plusieurs unités de compte. Dans ce dernier cas, on parle alors de contrat multisupport.
- **Dépositaire** : établissement financier (banque, société de bourse ou compagnie d'assurance) qui a pour fonction de conserver des actifs.
- **Fonds de fonds : OPCVM** dont le portefeuille de valeurs est lui-même constitué d'OPCVM.
- **Fonds de fonds multigestionnaires** : fonds de fonds dont le portefeuille est constitué par la sélection d'**OPCVM** commercialisés par différents organismes.
- **Horizon de placement** : durée de placement définie par le souscripteur et correspondant généralement à la notion de court terme (inférieur à 1 an), moyen terme (1 à 5 ans), long terme (au delà de 5 ans).
- **OPCVM** : organismes de Placements Collectifs en Valeurs Mobilières. Ce terme recouvre les SICAV (Sociétés d'Investissement à Capital Variable) et les FCP (Fonds Communs de Placements).
- **Performance** : gain (ou perte) total(e) réalisé(e) sur une période donnée.
- **Portefeuille** : ensemble des titres détenus par un **OPCVM**.
- **Profils de gestion** : allocations d'actifs déterminées en fonction d'un niveau de performance et de risque. En règle générale, on distingue trois profils de gestion ayant un couple rendement/risque croissant : sécurité, équilibre et dynamique. Sur un plan juridique, chaque profil de gestion prend la forme d'un fonds de fonds.
- **Valeur du contrat en unités de compte** : correspond à la valeur des unités de compte c'est-à-dire à la valeur liquidative des parts d'OPCVM représentatives du contrat. Elle fluctue à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution des marchés.
- **Valeur liquidative** : cours d'un **OPCVM**. Elle est égale au rapport de l'actif net sur le nombre de titres en circulation.
- **Valeurs mobilières** : titres négociables émis par des personnes morales ou privées (entreprises, administrations) et représentant une fraction soit, de leur capital social (action) soit, d'un prêt à long terme qui leur est consenti (obligation).
- **Volatilité** : mesure de la régularité de la performance d'un portefeuille par rapport à sa performance moyenne. La volatilité est un indicateur de risque : plus elle est élevée, plus le risque potentiel est important.



## ***Pour tout renseignement complémentaire,***

- Contactez  **votre conseiller AGPM**  habituel
- Appelez le  **32 22\*\***  (choix 3 puis 1)
- Visitez  **www.agpm.fr**



**Effectuez vos versements en ligne, consultez votre épargne et gérez vos contrats d'épargne dans votre espace adhérent.**

**www.agpm.fr**

### **AGPM Vie**

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances  
SIRET 330 220 419 00015 APE 6511Z - Rue Nicolas Appert 83086 TOULON CEDEX 9  
Téléphone **32 22\*\*** - Télécopie **04 94 20 25 93** - Internet : **www.agpm.fr**

*\*\*32 22 depuis la France métropolitaine (appel gratuit) et le + 33 4 94 61 57 57 depuis l'étranger (Drom, Pom inclus).*